

Département des Bouches-du-Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2024\_42 – OBJET : Tarifs des accueils de loisirs de 3 à 11 ans au 1er septembre 2024 (périscolaire, mercredi et vacances (hors séjour))**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** que lors du Débat d'Orientation Budgétaire il a été précisé que les tarifs des accueils de loisirs de 3 à 11 ans seraient réévalués de 5% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs suivants :

Calcul du Quotient Familial :  $\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12}$   
Nbre de personnes au Foyer

Les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire.

#### Accueil périscolaire et mercredi 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire)

	AU 01/09/2023	AU 01/09/2024
Quotient	Tarif horaire	Tarif horaire
-400	0.75 €	0.80 €
401 à 650	1.05 €	1.10 €
651 à 900	1.80 €	1.90 €
901 à 1500	2.30 €	2.40 €
Au-delà de 1500	3.05 €	3.20 €
Périscolaire - Accueil sans réservation préalable avec DUI validé	4.50 €	4.75 €

#### Vacances scolaires

	AU 01/09/2023	AU 01/09/2024
Quotient	Tarif horaire	Tarif horaire
-400	0.75 €	0.80 €
401 à 650	1.05 €	1.10 €
651 à 900	1.40 €	1.50 €
901 à 1500	2.10 €	2.20 €
Au-delà de 1500	2.75 €	2.90 €

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 013-211300371-20240523-DM\_2024\_42-AU



**DIT** que les recettes seront comptabilisées au budget de la commune, aux chapitres et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 mai 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILLAC  
(Maire)

The official seal of the Municipality of La Fare les Oliviers, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LA FARE LES OLIVIERS' around the perimeter.